



## protection des données personnelles

Comme indiqué au recto, les informations qui vous sont demandées dans ce bulletin figureront dans un fichier informatisé.

Celui-ci respecte les règles fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004) "relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés" et par le règlement général européen 2016/679 sur la protection des données (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

*Vous pourrez exercer à tout moment vos droits d'accès et de rectification aux données nominatives vous concernant contenues dans le fichier du syndicat.*

**Nous certifions que vos données seront utilisées uniquement en interne par et pour le syndicat.**

## se syndiquer, combien ça coûte ?

### calcul de la cotisation

Le taux de la cotisation est de **0,50% du salaire net mensuel** lié au nombre d'enfants confiés (*d'où l'information demandée au recto*).

Elle est payable par trimestre (30 janvier, 30 avril, 30 juillet, 30 octobre) par prélèvement automatique.

### cotisation réelle

Depuis la loi fiscale de 2013, la cotisation syndicale bénéficie du **crédit d'impôt de 66%**, ce qui veut dire que :

- pour les adhérent·es imposables, la cotisation annuelle est déductible du montant de l'impôt à hauteur de 66% ;
- pour les adhérent·es non-imposables (ou si la réduction est supérieure à l'impôt), la cotisation annuelle est remboursée à hauteur de 66% par l'administration fiscale.

| nombre d'enfants confiés | cotisation trimestrielle | cotisation annuelle | cotisation annuelle réelle après réduction ou remboursement d'impôt de 66% |
|--------------------------|--------------------------|---------------------|--|
| 1 enfant                 | 13 €                     | 52 €                | 18 €   |
| 2 enfants                | 23 €                     | 92 €                | 32 €   |
| 3 enfants                | 33 €                     | 132 €               | 45 €   |

— cadre réservé au syndicat - merci de ne rien écrire ci-dessous —